



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 56481

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les aides-éducateurs. Ce plan d'aides-éducateurs embauchés dans le cadre du dispositif « emploi jeune » est un réel succès. Il a permis de faire reculer le chômage des jeunes et une réelle transformation des pratiques dans les écoles (nouvelles technologies, aides individualisées, relations avec les parents et le tissu associatif local, documentation, ...). Ces jeunes aides-éducateurs se sont impliqués dans un projet ambitieux et dont l'enjeu est essentiel : la rénovation de notre système éducatif pour une réelle égalité des chances. Pourtant, ces jeunes titulaires d'un contrat à durée déterminée de cinq ans sont inquiets pour leur avenir et la pérennisation de leur poste. Ils souhaitent pouvoir bénéficier de formations en adéquation avec leur projet personnel et contribuant à une réelle insertion professionnelle, formations financées intégralement (actuellement, ils ne bénéficient que d'une aide d'environ 1 000 F par an). Ils revendiquent aussi la mise en place d'un dispositif de validation des acquis professionnels leur permettant de valoriser les compétences qu'ils ont pu acquérir pendant leur emploi jeune. De plus, leur activité répondant à un réel besoin, il faudrait définir à partir de ces nouvelles activités de nouveaux métiers et prévoir des créations de postes correspondant à ces nouveaux métiers. Il lui demande donc quelles réponses il entend donner à ces différentes demandes.

Texte de la réponse

L'apport qualitatif du dispositif emplois-jeunes à l'institution scolaire est incontestable. C'est pourquoi une réflexion est actuellement en cours pour déterminer dans quelle mesure et sous quelle forme certaines des activités, désormais indispensables, assurées par les aides-éducateurs, peuvent être consolidées. Toutefois, le maintien des personnes sur leur emploi au terme de leur contrat de travail n'apparaît pas comme une solution adaptée dans la mesure où la réussite du dispositif tient en grande partie à l'âge des jeunes recrutés. Aussi, la politique de formation et de professionnalisation actuellement mise en oeuvre au bénéfice des aides-éducateurs doit-elle permettre à ces jeunes de bénéficier de formations qualifiantes, d'actions d'accompagnement vers un emploi stable du secteur privé ou public et de la reconnaissance des compétences acquises à travers l'expérience professionnelle vécue dans les établissements scolaires. C'est le sens de conventions et accords-cadres très divers signés le 13 décembre 2000 avec des entreprises et des organismes privés et publics. Des instructions ont été données aux recteurs afin que les plates-formes de professionnalisation académiques assurent, dans toutes les régions, la continuité de cette orientation politique nationale. Il convient, également, de préciser que l'éducation nationale assume la charge financière, à hauteur des besoins existants, des actions de formation suivies par les aides-éducateurs dès lors que celles-ci concourent à la réalisation d'un projet professionnel validé par le recteur. La validation des acquis de l'expérience acquise dans les fonctions d'aides-éducateurs est une préoccupation. Le ministre de l'éducation nationale a installé un groupe de travail qui va rechercher comment dans le cadre des dispositions prévues dans le projet de loi de modernisation sociale les activités exercées par les aides-éducateurs peuvent donner lieu à validation.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56481

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 237

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3095